



VILLE DE BEAUCHAMP

----- PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 FEVRIER 2019
=====

L'an deux mil dix-neuf le 7 février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Etaient présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, Mme PIRES, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme BARROCA, M. JENNY, Mme DIAS (arrivée à 21h15), M. PERRIN, M. HUMBERT, Mme NAIL, Mme LE BRAS, M. WALTER, M. BACARI, M. JALEME, Mme DUMAY, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU.

Absents excusés :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Evelyne LE BRAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, elle est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2018

Le Conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

2. Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre des délibérations n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017 et DEL 2018-001 du 15 février 2018, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018 – DEC – 090 : Signature d'un contrat d'achat et de maintenance pour un photocopieur pour la police municipale avec la Société KONICA MINOLTA dont le siège est à Carrières sur Seine - 365, route de Saint Germain. Le présent contrat prend effet à la date de notification et la durée est de 60 mois. Son prix est de 1428,00 € TTC pour l'acquisition et la maintenance est de 0,00300 € HT pour la copie en noir et blanc.

Décision n° 2018 – DEC – 091 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association G.A.L.A.S. dont le siège social est : c/o Monsieur LACROIX Robert BP 30108 à SOUILLAC pour l'animation JAZZ de la soirée organisée le vendredi 14 décembre 2018 de 19h-19h40 / 20h30-21h15 / 21h30-22h15 à la salle des Fêtes. Le montant de cette prestation est de 844,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 092 : Signature d'un dossier de réservation et d'un avenant avec l'association DMJ, La Girodière, à VALMEINIER pour le séjour ski Hiver 2019 avec le service enfance jeunesse. Le séjour se déroulera du 02 mars 2019 au 08 mars 2019, pour 38 participants répartis de la manière suivante : 34 enfants (10 adolescents et 24 élémentaires) 3 animateurs et 1 directeur, pour un montant de 25 308 € TTC

(gratuité pour le directeur). Au départ, signature d'un avenant au contrat initial portant le nombre de participants à 40 (12 adolescents, 24 élémentaires, 3 animateurs et 1 directeur). Le montant de la prestation s'élevait à 26 588,00 € TTC (gratuité pour le directeur).

Décision n° 2018 – DEC – 093 : Signature d'un avenant concernant l'assurance de la flotte automobile et sa mise à jour sur l'année 2018 avec la SMACL ASSURANCES (adjonction et suppression de véhicules) pour un montant global de 790,80 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 094 : Signature d'un Marché n° M18MA10 relatif à : « Etude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la mise en synthétique d'un terrain de football stabilisé » avec la société ATELIER CHINEAC ARCHITECTURE - 9, rue Davat à AIX LES BAINS. Le présent contrat est conclu à compter du 20 décembre 2018. Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée pour un montant de 15 500 € HT.

Décision n° 2018 – DEC – 095 : Signature d'un contrat de vente de prestation artistique musicale All in Jazz en formule Trio : contrebasse/piano/batterie, pour la cérémonie des vœux du vendredi 18 janvier 2019, de 20h30 à 22h au centre omnisports avec l'association G.A.L.A.S. représentée par son président M. LACROIX Robert, à SOUILLAC. Le montant de cette prestation est de 844 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 001 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme CAP'COM domicilié 3 cours Albert Thomas à Lyon pour la formation « le plan de communication : outil de pilotage et de cohérence » à destination d'un agent du service communication qui se déroulera les 14 et 15 mars 2019 à Paris. Le montant de cette formation s'élève à 864,00 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 002 : Signature d'un dossier de réservation pour le séjour scolaire « Ecole Paul Bert » au Puy du Fou avec l'association ATOUT GROUPE – 4, rue Paul Paynneville à SAINT-CHERON. Le séjour aura lieu du 17 au 19 avril 2019, pour 58 élèves et 6 adultes accompagnants (dont 2 enseignants) pour un montant de 16 806 € TTC auquel s'ajoute une cotisation annuelle de 90,00 €.

Décision n° 2019 – DEC – 003 : Signature d'une convention avec IFAC domicilié à FRANCONVILLE pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA en externat du samedi 23 février au 2 mars 2019 (week-end inclus) à Beauchamp. Ce stage se déroulera à l'école Pasteur, la Ville bénéficie d'une place gratuite par stage dans le cadre de la présente convention. Le nombre de stagiaires sera au total de 33 maximum avec 3 formateurs.

Décision n° 2019 – DEC – 004 : Signature d'une convention concernant la prestation du quintette à vents de la musique des Gardiens de la Paix de la Préfecture de Police dans l'auditorium de l'Ecole municipale de musique, le mardi 15 janvier 2019 à 19h30 pour un montant de 172,72 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 005 : Signature d'un avenant concernant l'assurance de l'exposition « salon des peintres » du 1^{er} au 11 février 2019 inclus à la salle de fêtes de Beauchamp avec BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE domicilié 34 avenue de Gravelle à Charenton-le-Pont pour un montant global de 454,13 € TTC.

3. Désignation des associations siégeant à la commission accessibilité

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017-090 du 29 novembre 2017,
Vu la délibération n°2018-003 du 15 février 2018.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité composée des représentants de la commune et d'associations ou organismes représentant notamment les personnes handicapées.

Lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a créé cette commission et désigné cinq conseillers pour y siéger.

Dans le cadre de la délibération du 15 février 2018 le Conseil municipal a validé le principe de faire siéger les associations suivantes :

- l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) Val d'Oise,
- Beauchamp Accueil.

La commune a été sollicitée par l'association APF – France Handicap pour siéger au sein de la commission accessibilité. L'APF France Handicap est la plus importante organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap. Créée en 1933, connue jusqu'en avril 2018 sous le nom d'Association des paralyés de France, APF France handicap rassemble aujourd'hui près de 100 000 acteurs.

Il est précisé que chaque association est représentée par une seule personne et que Madame le Maire désigne par arrêté, l'identité des personnes ayant la charge de représenter son association au sein de la commission.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE VALIDER** la candidature de l'association APF – France Handicap pour siéger au sein de la commission accessibilité,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de désigner par arrêté l'identité de la personne, qui aura la charge de représenter son association au sein de la commission.

4. Rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur Nicolas MANAC'H fait une présentation détaillée du ROB 2019 à l'aide d'une projection. Il expose les orientations générales établies sur la base de l'analyse des besoins.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend l'ensemble de ces dispositions en ces termes.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les relations de l'Etat avec les collectivités locales :

La loi de finances pour 2019 se situe dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) adoptée en 2018, il y a donc peu d'évolutions par rapport à 2018. Elle reconduit le principe de restriction sur les dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien

du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation. Cette baisse est d'un montant de 3,8 milliards (après les 3,2 milliards de 2018) toujours sous la forme d'un dégrèvement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la troisième tranche de baisse interviendra dans le PLF pour 2020. L'objectif final étant bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires. A noter que la loi de finances 2019 précède un projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1er semestre 2019.

La DGF et l'évolution des variables d'ajustement :

La DGF :

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018. Comme chaque année des variables d'ajustements vont être sollicitées pour permettre la stabilité globale des concours aux collectivités locales. En 2019, ces ajustements représenteront 144 millions d'euros. L'effort sera réparti comme suit :

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dont le produit est perçu par les intercommunalités.

Ainsi, hors évolution de la population, la commune peut espérer un montant de DGF 2019 identique à celui de 2018.

Une reprise relative de l'activité économique et de l'inflation

• La zone EURO :

Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,6 % en moyenne pour 2018, les prévisions d'inflation sont à 1,5 % pour 2019.

• La France

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole.

En décembre 2018, l'indice des prix à la consommation est stable sur un mois, après un repli de 0,2 % en novembre. La nette baisse des prix de l'énergie et le repli de ceux des produits manufacturés sont en effet compensés par un rebond des prix des services et de l'alimentation.

Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation baissent de 0,2 % sur le mois de décembre, après un repli de 0,1 % en novembre.

Sur un an, les prix à la consommation ralentissent pour le deuxième mois consécutif : +1,6 % en décembre après +1,9 % en novembre.

Beauchamp ayant souscrit un prêt structuré indexé sur l'inflation, la commune se voit donc potentiellement impactée par ces évolutions et notamment dans le cas où l'inflation française serait supérieure à l'inflation européenne. Le différentiel d'inflation entre la France et la zone Euro est un indicateur difficile à anticiper et demande donc une certaine prudence.

Concernant la dette structurée, la commune possède également un prêt adossé à l'écart entre les taux longs et courts (CMS 30 ans / CMS 2 ans). De ce point de vue, la politique encore accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait soutenir le niveau des taux longs alors que les taux courts devraient rester à un niveau assez bas.

2. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

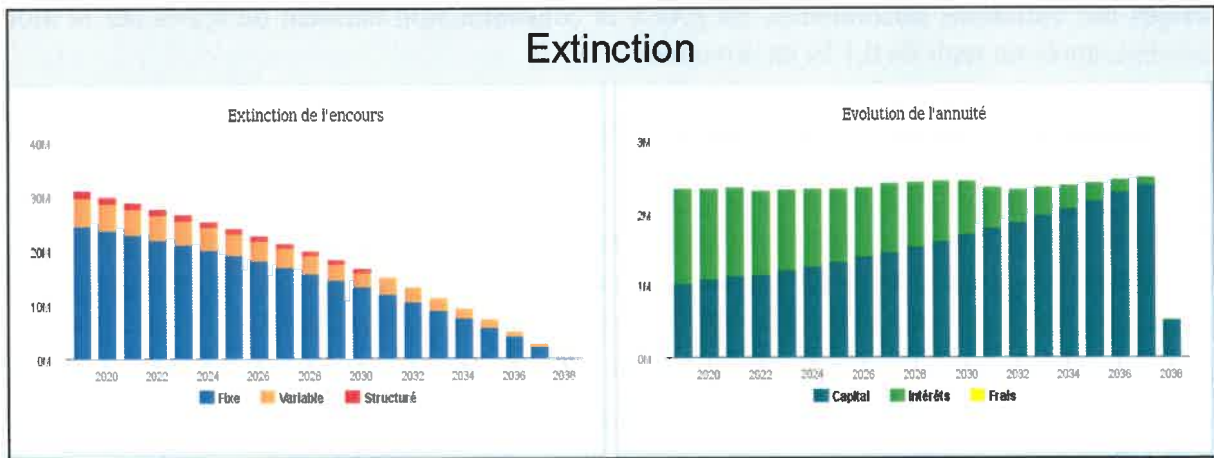
Note liminaire concernant la situation de la dette

Conformément au décret du 29 décembre 2015 modifiant l'article R2313-2 du CGCT, la commune déduit de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien.

Bilan Annuel			
Caractéristiques de la dette au 01/01/2019			
Encours (a)	31 133 331,54	Nombre d'emprunts	6
Fonds soutien (b)	10 112 120,02	Taux moyen de l'exercice	4,21%
Solde (c=a-b)	21 021 211,52		
Charges financières en 2019			
Annuité	2 350 400,46	Amortissement	1 040 171,78
Intérêts emprunts	1 310 228,68	Solde ICNE	659 232,64

Durée résiduelle	Montant
 < 5 ans	125 770,43
 10 - 20 ans	31 007 561,11
TOTAL	31 133 331,54

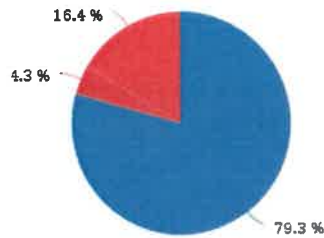
Extinction



NB : profil des annuités sur la base d'un taux de 6.25% pour l'emprunt inflation et sur 3.35% pour le CMS

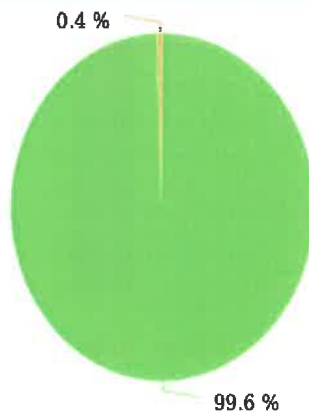
La dette actuelle de la ville représente 3 500€/habitant hors fond de soutien, alors que la moyenne nationale est à 840€/habitant.

Types de Taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2019	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	4	24 685 560,21	79,29%	1 773 364,42	75,45%
STRUCTURES	1	1 337 682,78	4,30%	577 036,04	24,55%
TAUX STRUCTURES	1	5 110 088,55	16,41%	0,00	0,00%
TOTAL	6	31 133 331,54		2 350 400,46	

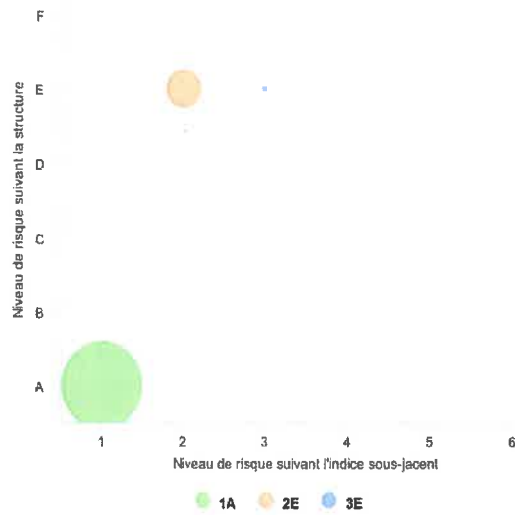
Prêteurs



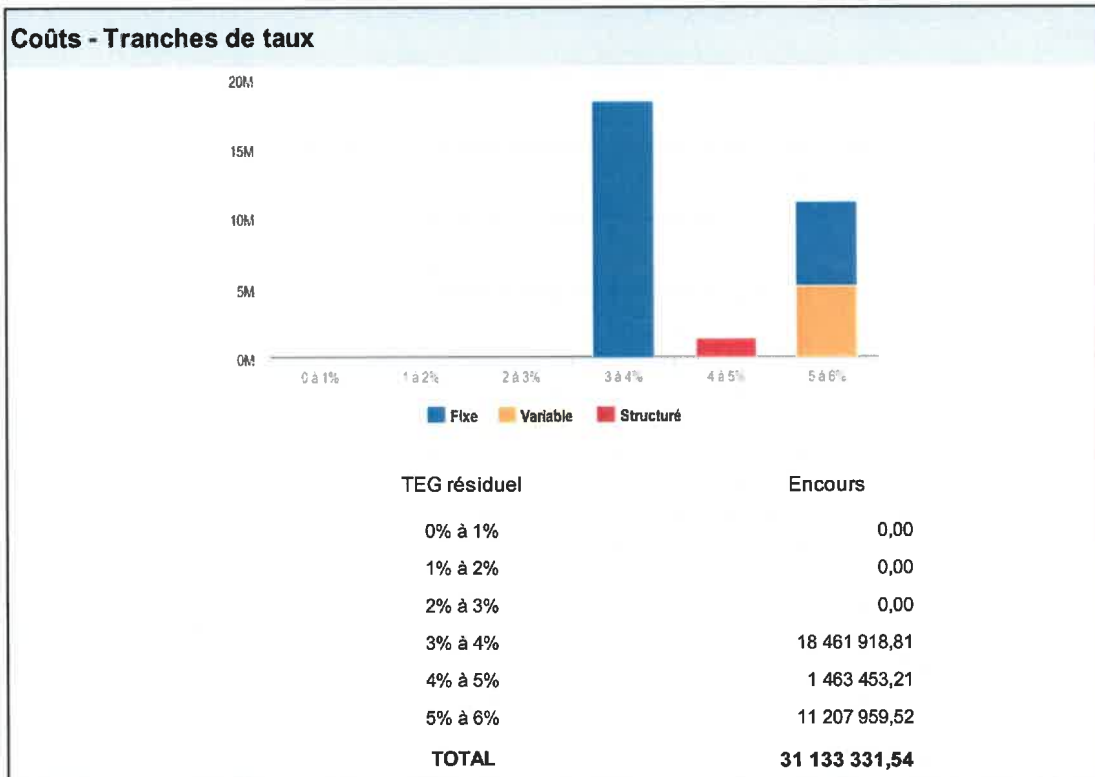
Prêteur	Montant
DEXIA Credit Local	31 007 561,11
Caisse d'Epargne	125 770,43
TOTAL	31 133 331,54

Charte Gissler

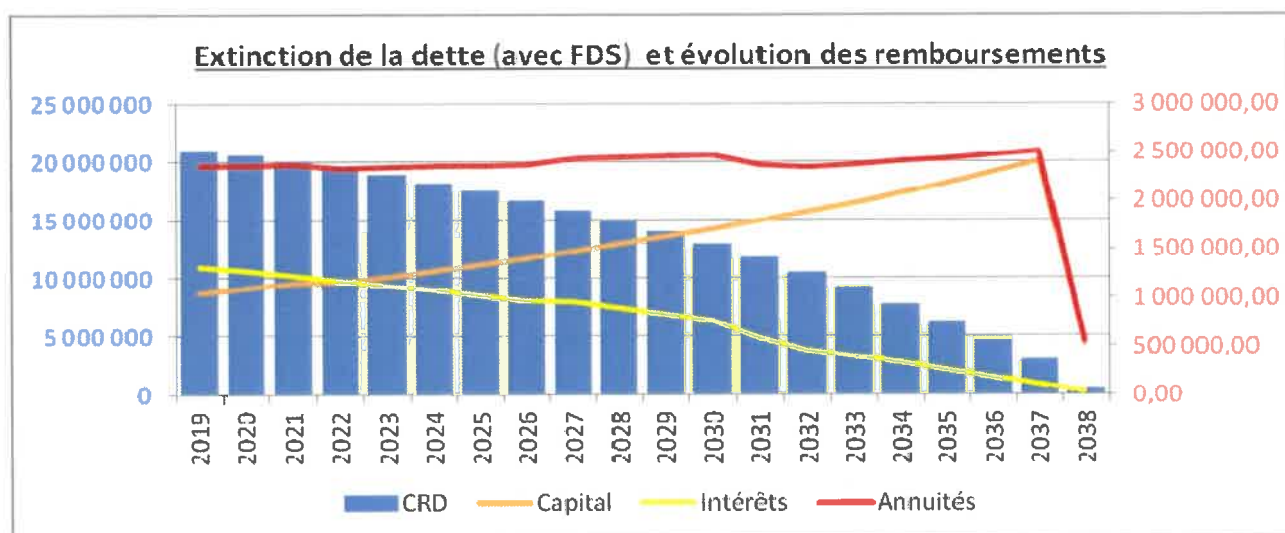
Classification de l'encours au 01/01/2019 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2019	%
1-A	24 685 560,21	79,29%
2-E	5 110 088,55	16,41%
3-E	1 337 682,78	4,30%
TOTAL	31 133 331,54	100 %



Profil d'extinction de la dette



*Hypothèse retenue d'un taux de 6.25% sur la période pour l'emprunt structuré indexé sur l'inflation et 3.35% pour le contrat CMS.

Éclairage sur le risque inhérent aux emprunts structurés

Le cas de l'emprunt 28165 / MPH251646EUR « Euro/inflation »

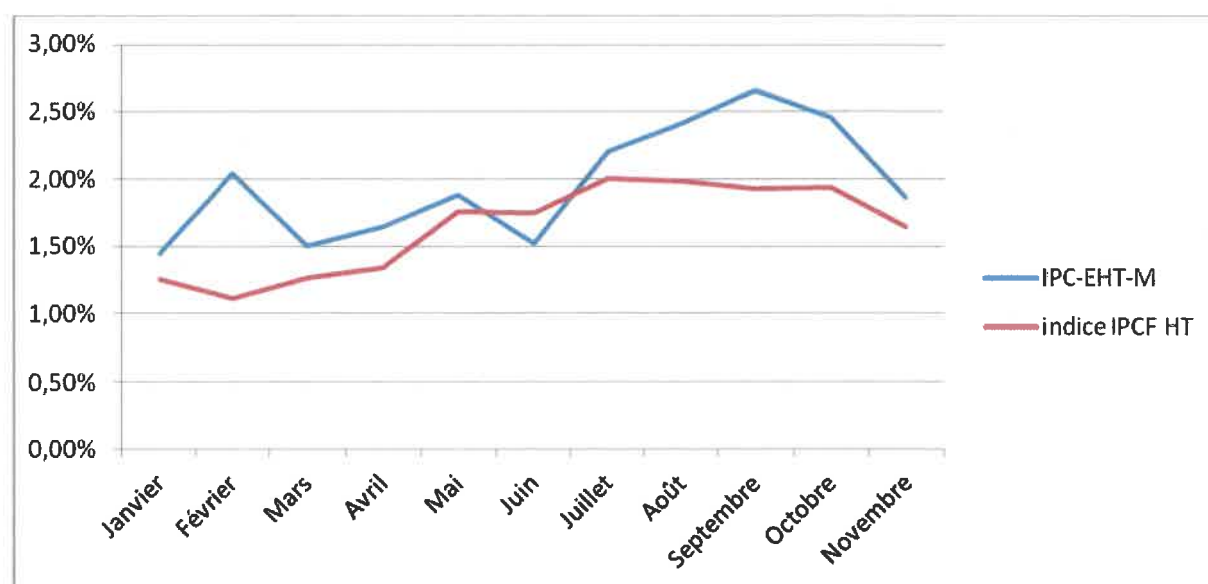
Cet encours, classé 2E dans la charte Gissler, représente aujourd'hui le principal facteur de risque sur la charge de la dette communale en raison de 3 éléments:

- le montant élevé du capital restant dû : 5 110 088.55 €
- la volatilité relative de l'indice de référence (l'inflation),
- les caractéristiques de la formule de calcul du taux :

Taux : $6,25 + (-5 \times (\text{Taux inflation annuelle EURO} - \text{Taux inflation annuelle France}))$

(indicateurs de références mars 2019 / mars 2018).

Historique inflation France et Europe de janvier 2018 à novembre 2018



Sur la période, le niveau d'inflation de la zone EURO mesuré sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC HT) reste supérieur à l'indice français à l'exception du mois de juin.

Positionnement de la commune

La commune se positionne au stade des orientations budgétaires sur un taux « neutre » de 6,25 %, position qui pourra être revue au moment du budget primitif avec la publication du dernier indice.

Le cas de l'emprunt 28163 / MPH251215EUR « FIXMS »

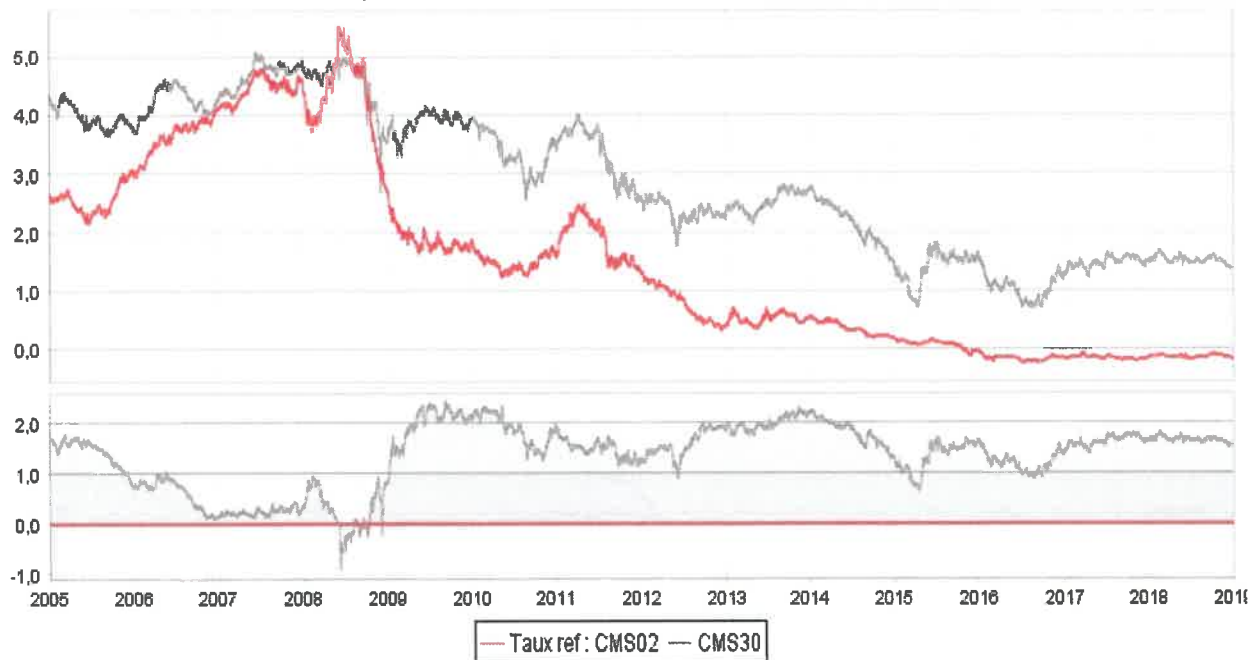
Il s'agit d'un encours d'environ 1 337 682 €.

Le taux d'intérêt de ce prêt évolue en fonction du différentiel de taux entre les emprunts à 30 ans et ceux à 2 ans, selon la formule suivante :

Si l'écart entre le taux des CMS 30 ans et les CMS 2 ans est supérieur ou égal à 0, alors le taux applicable est de 3,35 %, sinon le taux est de $7,98 \% + (-5 \times (\text{CMS 30 ans} - \text{CMS 2 ans}))$.

CMS 2 ans – CMS 30 ans « spread »

Historique au 17/01/2019 et écart entre les indices (référence : CMS02)



Positionnement de la commune

La commune se positionne aujourd'hui sur un taux non dégradé de 3,35 %, compte tenu du niveau de l'activité économique d'une part et de la poursuite de la politique d'intervention de la BCE sur les taux courts, d'autre part.

3. GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2019

Le contexte financier de la ville de Beauchamp reste contraint et les années à venir vont être difficiles à gérer car de nombreuses pressions externes persistent (désengagement progressif de l'Etat, épuisement des fonds de concours de la communauté d'agglomération...) à quoi il faut ajouter le lourd passif beauchampois, notamment en ce qui concerne la dette de 31M€ qui privera la commune de toute capacité d'emprunt jusqu'à 2037.

Dans ce cadre, les principales orientations fixées pour 2019 par l'équipe municipale sont les suivantes :

Finances : le respect d'un principe de responsabilité

- Les taux de la part communale de la taxe foncière et de la taxe d'habitation seront stables.
- La capacité d'autofinancement sera maintenue au niveau du BP 2018, soit aux alentours de 2 M€, dont 1M€ va directement au remboursement du capital des emprunts.
- Les différentes contraintes subies seront intégrées, qu'elles génèrent une perte de ressources (provision sur la perte partielle de TF 3M) ou que leur effet soit théoriquement neutre (réforme de la taxe d'habitation).

Urbanisme et patrimoine communal : priorité aux enjeux essentiels

- En 2019, la co-construction du document de planification urbaine (PLU) avec les Beauchampois se poursuit.
- Pour ce qui concerne l'urbanisme opérationnel, le partenariat avec l'EPFIF sera reconduit, notamment pour aménager l'ilot triangle et le rendre attractif.
- Des réflexions et actions seront menées pour dynamiser le centre-ville.
- Compte tenu du nombre de procédures en cours, les prévisions pour la gestion des contentieux sont maintenues au niveau de 2018.
- Dans le cadre du PPI ayant fait l'objet d'une réunion dédiée à laquelle était convié l'ensemble des membres du Conseil municipal le 22/01/2019, de grands travaux vont commencer à être mis en œuvre dès 2019 : accessibilité de plusieurs bâtiments, réaménagement du stade dont la mise en place de surfaces de jeux synthétiques (dans un programme plus global d'investissement autour de l'avenue de l'Égalité), couverture d'un terrain de tennis, rénovation du centre omnisport (isolation extérieure, sol grande salle, accessibilité), rafraichissement de certaines peintures du centre culturel de la Chesnaie, modernisation de la salle des fêtes (sono, éclairage, électricité), etc.
- Un programme de réhabilitation et de sécurisation des voiries sera réalisé (Foch, Hebert, St-Prix, Nungesser et Coli, aménagement Rd pt de la Chasse, Concorde. Trembles et Bruyères, fin Bruyères et Salengro).
- Les efforts sur les économies d'énergie vont être poursuivis, par la mise en place d'éclairages LED, mais aussi par des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics (remplacement de chaudières à fioul, isolation des bâtiments...).
- Le recours à des cabinets extérieurs se fera pour accompagner la ville dans ses démarches (cadrage et suivi des projets, recherche de subventions) quand les services municipaux ne sont pas dimensionnés pour les mener.
- Une externalisation d'une partie de l'entretien des espaces verts sera réalisée (dont les tontes), permettant aux Agents de ce service de se consacrer à des tâches plus valorisantes dont le plan de fleurissement souhaité par la majorité.
- Une externalisation du ménage de certains sites va être réalisée pour compenser les départs dans ce service.

Education : des écoles aux moyens renforcés pour notre jeunesse

- Après l'effort réalisé en 2018 pour équiper toutes les classes élémentaires qui n'avaient pas de tableau numérique interactif, la mise à niveau de nos écoles va se poursuivre : mise en conformité des écoles Anatole France et la Chesnaie pour l'accessibilité, remplacement de mobilier obsolète, rafraichissement de classes,

- L'offre à destination des jeunes sera renforcée avec le maintien du séjour ados, d'un séjour pour les enfants des classes élémentaires et un pour ceux des classes maternelles, et l'ajout d'un séjour au ski.

Sécurité/mobilité

- Sécurité : La Police Municipale sera dotée des compétences requises et possèdera les moyens pour mener ses missions et améliorer la politique de sécurité. Une plus grande communication entre les différents services de sécurité (PM, PMM, PN, Police Ferroviaire) améliorera la sécurité sur notre territoire.
- Mobilité : Les réunions de quartier permettent de trouver des solutions globales aux différents sujets de sécurité routière au sein de notre ville. Nous implanterons des voies douces en cohérence avec les villes voisines.

Vie locale : renforcer les liens et le vivre ensemble

- L'ouverture d'un cabinet de santé qui accueillera à terme 2 médecins généralistes, 1 ostéopathe et 2 infirmières
- Le remplacement du P'tit bus par un véhicule totalement adapté pour faciliter les déplacements des seniors et des personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant.
- Le soutien aux ateliers (informatiques, bien-être...), aux activités d'animations, aux sorties... et cette année, la restauration d'un séjour de vacances pour nos aînés.
- La création d'un pôle santé-handicap et la mise en place d'un nouvel atelier d'alphabétisation pour ceux qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise du français afin de soutenir leur insertion sociale et professionnelle.
- Une nouvelle animation ville sur les jeux de société aura lieu en mars 2019.
- Des « coupons sport et loisirs » seront mis en place pour aider les familles à l'inscription aux activités associatives pour septembre 2019 (conditions d'attribution restant à définir).
- Maintien de l'enveloppe des subventions aux associations
- Ouverture d'une maison d'assistantes maternelles en septembre 2019, qui complètera l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune. Le local mis à disposition permettra à deux assistantes maternelles, réunies sous forme d'association, d'accueillir 8 enfants. Ce type de mode de garde est à mi-chemin entre l'accueil familial et l'accueil collectif.
- Mise en place d'affichage électronique en intérieur dans les lieux de passage.
- L'école municipale de musique mettra l'accent sur les cours collectifs en direction du jeune public pour rendre accessible à tous la pratique musicale.
- L'ex-bibliothèque poursuivra sa transformation en médiathèque.

Administration locale : modernisation des outils pour une gestion plus efficace

- Le matériel de téléphonie sera renouvelé dans le cadre d'un nouvel appel d'offres visant à réduire substantiellement les coûts de fonctionnement et accroître la performance des liaisons informatiques afin d'améliorer la qualité de service.
- Le travail de certains agents s'orientera vers des tâches à plus forte valeur ajoutée suite au développement des outils de dématérialisation (dont dématérialisation du Conseil municipal, du courrier et du contrôle de légalité), l'acquisition d'équipements permettant de moderniser notre Service Public, ou encore par le recours à l'externalisation pour les productions papier de plus de 1000 exemplaires afin de réduire le coût consommable et le coût des ressources humaines.

4. LES GRANDS AGREGATS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Les recettes de fonctionnement :

▪ La fiscalité

Au niveau national, 80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020 et l'hypothèse d'une suppression totale est également évoquée pour 2021. L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par un dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

A Beauchamp en 2020, 58% des foyers seront exonérés de TH.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement décidées par les collectivités seront ensuite supportées par les contribuables (non compensées par l'Etat).

Hypothèses d'évolution des bases

L'évolution des bases de la taxe d'habitation et de celles du foncier bâti résultent depuis la loi de finances 2018 de l'inflation et de l'actualisation des valeurs locatives des locaux commerciaux.

En ce qui concerne le critère de l'inflation, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Le taux résultant de cette formule est de 2.17%.

Ce taux est applicable à la totalité des bases de la taxe d'habitation et à la partie de la taxe foncière touchant aux logements car les bâtiments affectés à l'activité économique sont concernés par le nouveau dispositif de revalorisation des valeurs locatives des locaux commerciaux. Ainsi, une première approche permettrait d'envisager une évolution de 1.2% des bases de taxe foncière.

La prise en compte de ces éléments permettrait d'envisager une augmentation de ces recettes fiscales de l'ordre de 75 000 € par rapport au produit 2018.

Politique des taux :

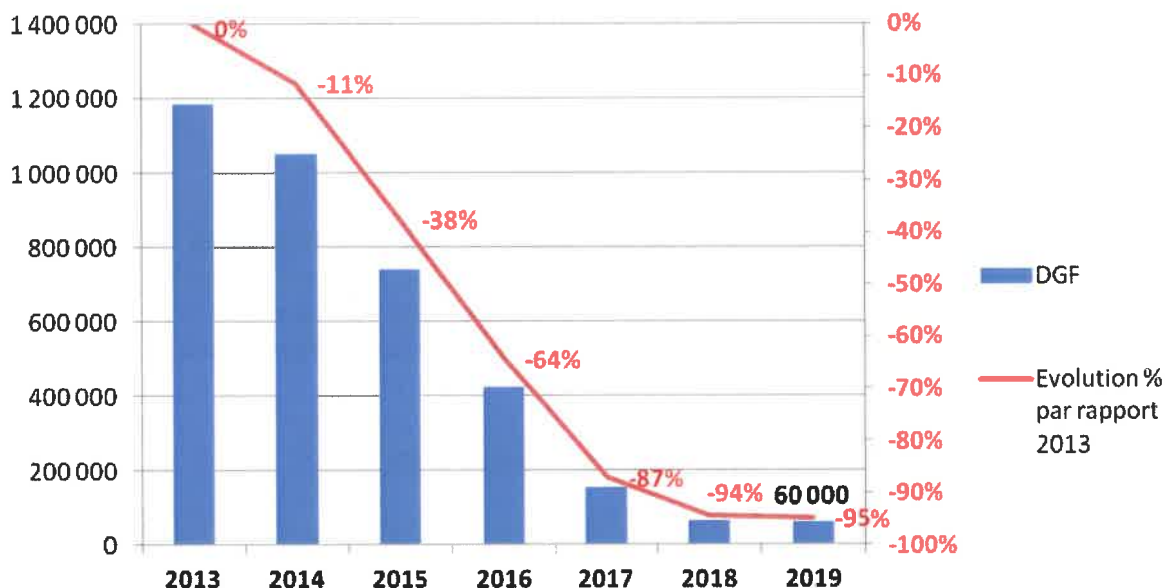
La commune ne prévoit pas une modification de ses taux de taxe d'habitation et de foncier en 2019.

Concernant les autres produits fiscaux (droits de mutation, taxe sur l'électricité), la proposition budgétaire 2019 sera proche de la prévision de 2018.

▪ Les concours financiers de l'État

La DGF de la commune devrait rester stable en 2019 par rapport à 2018. Cette stabilité est une première depuis 5 ans, mais suite à la mise en place de la participation au redressement des finances publiques de ces dernières années, son montant est devenu résiduel.

Évolution et simulation de la DGF 2013 -2019*



*DGF intégrant la participation au redressement des finances publiques imputées en 2016, 2017 et 2018 au chapitre 014

▪ Reversement de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)

L'attribution de compensation va progresser de 45 000 € en 2019 en raison de la restitution par la CAVP à la commune de la gestion de l'avenue Boulé et du chemin de Saint-Prix.

Concernant la dotation de solidarité communautaire (DSC), le plan d'économie mis en œuvre par la CAVP se traduit en 2019 par une nouvelle diminution de 6% de ce versement (-8 000 €).

▪ Les Produits des services

Le montant des produits de services devrait évoluer favorablement en 2019 du fait de l'évolution des fréquentations des services et de la prise en compte de nouvelles prestations comme les classes de découvertes.

▪ Produits financiers :

La prise en compte du fonds de soutien permettra d'intégrer 561 000 € en produits financiers, ce qui représente 1/21^e du montant notifié.

▪ Reprise anticipée du résultat 2018 :

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

Dans ce cadre, et afin de permettre une meilleure planification des projets, il est proposé, au titre du budget primitif 2019, de procéder à une reprise anticipée du résultat 2018 dont le montant disponible après déduction des restes à réaliser est estimé à 5 700 000 €.

Les dépenses de fonctionnement

▪ Les dépenses de personnel

Les modifications impactant la masse salariale :

En 2019, le dispositif du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) sera mis en place.

Initialement prévu au 1er janvier 2018, le prélèvement à la source introduit par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 a fait l'objet d'un décalage d'un an, et est rentré en vigueur au 1er janvier 2019.

Orientation stratégique :

L'objectif de stabilisation de la masse salariale reste d'actualité pour 2019. Sur le plan budgétaire, la masse salariale restera sensiblement identique à celle de 2018 malgré l'intégration de la nouvelle politique sociale touchant à la participation à la mutuelle santé et le maintien de salaire.

▪ Les charges à caractère général

Pour 2019, le chapitre des charges à caractère général devrait subir une évolution sensible du fait de la prise en compte des éléments suivants :

- La mise en place de la saison culturelle sur l'intégralité de l'année
- La participation pour les Petits Chaperons Rouges sur l'intégralité de l'année
- L'externalisation d'une partie de l'entretien des espaces verts
- L'intégration au sein du budget communal des classes de découverte
- L'intégration de séjours hiver pour l'accueil de loisirs

Les charges à caractère général devraient évoluer de plus de 200 000 € en 2019 par rapport au BP 2018.

▪ Les frais financiers

Considérant les hypothèses évoquées à propos des deux emprunts structurés et les intérêts des emprunts à taux fixe, le montant des frais financiers 2019 devrait être de l'ordre de 1 311 000 €, soit un recul de 42 000 € par rapport au BP 2018.

▪ Les subventions

L'enveloppe budgétaire des subventions aux associations sera maintenue en 2019 au niveau de 2018 à environ 221 000 €.

Concernant le CCAS, ce dernier procédant à la reprise anticipée de ses résultats, le besoin de financement apporté par la ville se voit réduit d'autant. La marge de manœuvre ainsi dégagée sera affectée en totalité au virement à la section d'investissement.

La contribution au SDIS est quant à elle en augmentation de 1.3%, passant de 325 000 € en 2018 à 329 000 € en 2019.

▪ Les atténuations de produits

En 2019, ce chapitre devrait évoluer de l'ordre de 8 000 € au titre du développement de la politique de péréquation régionale du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF).

Le montant du prélèvement concernant la contribution au redressement des finances publiques est quant à lui gelé en 2019, comme il l'a été en 2018.

Par ailleurs, la commune devra à nouveau supporter la pénalité de 113 000 € pour insuffisance de logements sociaux.

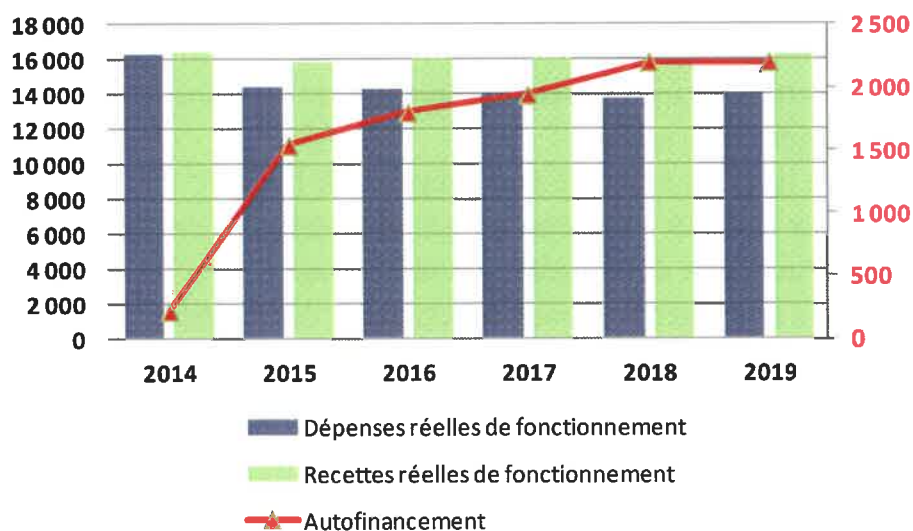
▪ Les dépenses imprévues

Dans le cadre de la reprise anticipée du résultat 2018, il est proposé d'affecter 1 000 000 € en dépenses imprévues.

▪ Les provisions

Il est proposé de procéder à une actualisation de la dotation aux provisions en ce qui concerne le risque de perte de taxe foncière dans le cadre du réaménagement du site 3M. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de deux années de contribution, et donc d'abonder cette provision de 700 000 € en 2019.

Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement BP 2014 à BP 2018 et projection de BP 2019 (K €)*



*Pour les BP 2018 et 2019 hors reprise anticipée des résultats, des dépenses imprévues et de la politique de provisions

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2019 seront constituées :

- des recettes de la vente du bien avenue de l'Égalité **365 000 €**,
- du remboursement de la TVA 2017 (FCTVA) pour un montant de **260 000 €**,
- des subventions des fonds de concours de la Communauté d'agglomération pour **450 000 €**.
- de l'autofinancement pour un minimum **2 200 000 €** (hors reprise du résultat antérieur) et **6 200 000 €** avec la reprise du résultat,
- de la part de résultat de fonctionnement affectée directement à la section d'investissement pour **1 040 000 €**,

Total de recettes d'investissement 8 340 000 €

Les dépenses d'investissement

Le remboursement de la dette en capital sera de **1 041 000 €** en 2019 en baisse de 20 000 € par rapport au BP 2018 en raison de l'arrivée à terme d'un prêt de 2015 (avance sur FCTVA).

Le programme d'investissement 2019 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour un montant de l'ordre de **7 000 000 €**, dont :

- Le programme de voirie de 1 435 000 €
- L'aménagement d'un espace sportif et de loisirs au stade pour 1 500 000 €
- La réhabilitation du centre omnisports pour 750 000 €
- Le programme ADAP pour 700 000 €

(Voir détail du plan pluriannuel d'investissement au point 5)

Architecture projetée des principaux agrégats du budget primitif 2019

Section de fonctionnement		Section d' investissement	
Dépenses de gestion Dont RAR 14 000 000 €	Recettes de gestion 15 700 000 €	Déficit 290 000 €	Affectation du résultat 1 040 000 €
Frais financiers 1 300 000 €		Capital 1 050 000 €	Autofinancement 6 200 000 €
Provision 700 000 €	Produits financiers 560 000 €	Équipement 7 000 000 €	Subventions et divers 735 000 €
Autofinancement 6 200 000 €	Résultat 2018 5 940 000 €		Cessions 365 000 €

NB. La commune ne souhaite pas s'engager en 2019 dans une autorisation d'engagement ou dans une autorisation de programme.

5 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (éléments de travail)

Les tableaux contenus dans ce paragraphe sont issus d'un document de travail partagé au sein du Conseil municipal. Tout ce qui y figure est discutable et ajustable.

Il s'agit d'un outil de programmation, ce n'est pas un budget prévisionnel.

Certains montants peuvent être revus à la hausse ou à la baisse en fonction du cadrage des projets et/ou des devis des entreprises

Certains investissements peuvent être dépriorisés ou avancés, notamment en raison de :

- rythme d'évolution du nombre d'habitants,
- difficulté/facilité à obtenir des subventions sur certains projets,
- besoin de laisser certains projets mûrir plus longtemps

Le PPI ne reprend pas l'ensemble des recettes et dépenses d'investissement qui seront votées dans les budgets à venir :

- Les dotations aux amortissements et le fonds de soutien qui sont virés de la section de fonctionnement ne sont pas intégrés aux recettes du PPI
- Le remboursement en capital des emprunts n'y est pas non plus.
- => Ces 2 éléments sont proches de se neutraliser (~1M€/an)

Eléments de synthèse :

Synthèse	2019	2020	2021	2022	2023	Total 5 ans
Dépenses d'investissement	6 411 500	2 787 500	3 166 500	3 346 500	2 396 500	18 108 500
Etudes - PLU - Logiciels	160 000	50 000	50 000	50 000	50 000	360 000
Matériel - Mobilier - Equipement - Véhicules	516 500	336 500	326 500	326 500	326 500	1 832 500
Voiries	1 605 000	571 000	500 000	1 210 000	900 000	4 786 000
Bâtiments - Installations	4 130 000	1 830 000	2 290 000	1 760 000	1 120 000	11 130 000
Recettes d'investissement	7 858 000	2 500 000	2 985 840	2 696 000	2 066 640	18 106 480
Autofinancement de l'exercice au BP (hors remb capital des emprunts)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000
FCTVA	260 000	290 000	1 025 840	446 000	506 640	2 528 480
Ventes immobilisations	635 000	-	-	300 000	-	935 000
Subventions	763 000	710 000	460 000	450 000	60 000	2 443 000
Taxe d'aménagement	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
Résultats re portés	5 000 000	300 000	300 000	300 000	300 000	6 200 000

Détail des équipements :

	Précisions 2019	2019	Précisions 2020	2020	Précisions 2021	2021	Précisions 2022	2022	Précisions 2023	2023	
Etudes - PLU - Logiciels		160 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Service urbanisme		150 000		40 000		40 000		40 000		40 000	
Divers		10 000		10 000		10 000		10 000		10 000	
Matériel - Mobilier - Equipement - Véhicules		516 500		336 500		326 500		326 500		326 500	
Règles Espaces Verts, Bâtiments, Voirie	Sèche linge, lave linge, ...	100 000		100 000		100 000		100 000		100 000	
Automobile	Dont remplacement camion-benne voté	120 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Musique		5 000		5 000		5 000		5 000		5 000	
Bibliothèque	Mise en œuvre projet médiathèque	60 000		30 000		30 000		30 000		30 000	
Culture											
Social		3 000		3 000		3 000		3 000		3 000	
Enfance		5 000		5 000		5 000		5 000		5 000	
Scolaire, périscolaire, resto scolaire		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000	
CU/Jeunesse		5 000		5 000		5 000		5 000		5 000	
Sport		1 500		1 500		1 500		1 500		1 500	
Communication/Animation	Renouvellement illuminations de Noël (ou passer par la location)	30 000	Renouvellement des sonor (COS, Anatole France, centre ville)	30 000		20 000		20 000		20 000	
Informatique/téléphonie	Modernisation téléphonie et réseau	120 000		50 000		50 000		50 000		50 000	
Administration générale		20 000		20 000		20 000		20 000		20 000	
Juridique		2 000		2 000		2 000		2 000		2 000	
Voiries		1 605 000		571 000		500 000		1 210 000		900 000	
Réfections de voirie (position à définir sur l'enfouissement des réseaux)	Foch (130), Hebert (200), St-Prix (450), Négusser et Coli (130), Rd pt de la Chasse (100), Concorde (75), Trembles et Brayères (210), Fin Bruyères et Salempre (150)	1 445 000	Molière (entre rd pt Suzanne Degoux et chemin de St Prix 158), Pierre Loti (163), Voltaire (entre Gal Juchet et Minier 78), Place Jean Jaurès (trottoir 25), Champrenault (trottoir 66)	481 000	Suite de la Bergère (300)	300 000	Avenue de l'Église (entre rue D. Papin et allée des hautes 550), Carnot (sauf trottoirs 350), Aristide Briand (110)	1 010 000	Avenue des Sapins (530), Georges Clémenceau (170), dépend du planning d'aménagement du triangle du centre-ville,		700 000
Bilan amiante voirie		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000	
Aménagement de pistes cyclables (entretien)		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000	
Autres aménagements de voirie	Plan de fleurissement et plantations arborées, parking du 155 chaussée Jules César	100 000	Suite plan de fleurissement et plantations arborées	30 000	Impacts du PLU sur la voirie (revue du plan de circulation, plantations, ...)	140 000	Suites Impacts PLU	140 000	Suites Impacts PLU	140 000	

Détail Bâtiments :

Bâtiments - Installations		4 130 000		1 830 000		2 290 000		1 760 000		1 120 000
Accessibilité	COS (250k), club house, SDF, Marché, Ecoles Anatole France et La Chesnaie, Centre Ritter, Espace social PMI crèche, Salles Anatole France, Centre de loisirs, école musique, Espace Jules César, CTM, Mairie, Gymnase collège et Lussac, Parc, Cimetière	500 000	Ecole Paul Bert et restaurant scolaire, Ecole les Marronniers, Ecole Pasteur	150 000	Salle annexe Hôtel de ville, Bibliothèque Joseph Kessel, Bâtiment associatif rond-point de la chasse (sauf vente), Stade municipal, Salles associatives BLC, Maison des assistantes maternelles	60 000				
Mairie	Rafraîchissement de l'annexe Mairie et maison du gardien + démolition maison ancienne (20k)	140 000	Isolation extérieure, huisseries, accueil) + chaudière (80k)	670 000						
Centre omnisport	Réfection sol salle des sports (synthétique), isolation intérieure / extérieure, acoustique (hyp : pas besoin de sécherisation des sous-bassements)	750 000								
Gymnase collège										
Salle des fêtes	Modernisation sono+lumière+installation électricité+chaises	80 000								
Ecole Marronniers						Aménagement pour croissance population		300 000		
Ecole La Chesnaie										
Ecole Anatole France										
Ecole Paul Bert	Bancs, aménagements divers	100 000								
Ecole Pasteur						Aménagement pour croissance population		500 000		
Police municipale	Adaptation locaux (Vestiaire...)	20 000								
Centre culturel La Chesnaie (école de musique)	Pb humidité et peinture école de musique, Isolation phonique	100 000								
Bibliothèque	Impacts passage en médiathèque	30 000								
FRPA									Financement du FRPA (500k€ avec isolation bâti, maîtrise d'ouvrage et bureau de contrôle)	560 000
Centre de loisirs					Démolition/Reconstruction partie ancienne du centre de loisirs, compu pour évolutivité en école maternelle	800 000				
Marché couvert	Point d'eau, jointage, couverture	100 000	Barrières amovibles solides pour arrêter les véhicules autour du marché	100 000						
Maison des assos					Démolition BLC /reconstruction d'une maison des assos + local ado près du stade (350m ² x 2200€)	770 000				
Crèche	Réfection toit de l'accueil collectif, couverture aire de jeux	120 000	Etude aménagement accueil collectif et PMI, circulation de l'air	50 000						
Restaurant scolaire						Redimensionnement resto scolaire pour faire face à l'accroissement de population		400 000		
Travaux divers	Dont badgeuses contrôle accès bâtiments, ...	100 000		100 000				100 000		100 000
Autre entretien du bâti (dont amélioration de la performance énergétique)	Réhausse clôtures écoles (85k), ...	250 000		250 000				250 000		250 000
Création équipements	Aménagements stade (terrains de foot synthétiques, city-stade, basket ~1,2M), Aménagement parc sur le rond-point de la chasse (30k)	1 530 000	Couverture d'un court de tennis (300k)	300 000	Créer un skate park + street art	100 000				
Budget participatif		30 000		30 000				30 000		30 000
2031 - Frais d'études liés aux différents projets (cadrage, AMO)		150 000		50 000				50 000		50 000
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		100 000		100 000				100 000		100 000
2158 - Autres installations, matériel et outillage tech		30 000		30 000				30 000		30 000

Suite à la réunion avec tout le Conseil municipal sur le PPI le 22/01/2019, il est apparu que plusieurs autres sujets seront à étudier en 2019 :

- Chiffrer combien coûterait la reconstruction de la mairie (scénario qui était a priori exclu par la majorité mais qui va quand même être évalué).
- Etudier la nécessité d'agrandir la surface de préau à Paul Bert
- Etudier le besoin de rénovation de la cuisine Anatole France
- Arbitrer sur l'enfouissement des réseaux dans le cadre de certains travaux de voirie
- Arbitrer sur la réduction des coûts des travaux de voirie en ne refaisant que les "tapis"

- Etudier le remplacement de la chaudière pour les vestiaires du stade

CF : Annexe Plan pluriannuel d'investissements

Monsieur Nicolas MANAC'H remercie ses collègues pour leur attention et propose de passer au débat.

M. Brechoteau : « Merci pour cette présentation. Pouvons-nous avoir le détail des encours des emprunts au 1^{er} janvier 2019 avec leurs différents taux d'intérêts applicables. »

M. Manac'h : « Il y aura le détail dans les annexes du budget primitif. Il y a essentiellement un gros emprunt »

Mme Occis : « Vous mettez dans le budget le partenariat avec l'EPFIF en particulier pour aménager l'îlot triangle mais en quoi c'est un coût ? »

M. Manac'h : « Il n'y a pas forcément de coût. Il s'agit des orientations politiques qui sont simplement mentionnées, sans qu'il y ait un coût en face. C'est ce que l'on souhaite travailler. Il n'y a pas forcément d'impact financier sur toutes les lignes qui sont marquées là »

Mme Nordmann : « C'est l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France qui porte l'acquisition de l'ensemble des terrains et propriétés de cet îlot. »

Mme Occis : « La convention a t'elle été renouvelée car c'était trois ans au départ, renouvelable »

Mme Nordmann : « Nous allons refaire un avenant à cette convention puisque nous avons élargi le domaine d'intervention »

Mme Occis : « Pouvons nous en savoir un peu plus. »

Mme Nordmann : « Notamment par rapport à l'îlot »

Mme Occis : « Il y était déjà puisqu'ils ont préempté des maisons, des appartements »

Mme Nordmann : « Oui, ils ont présenté des offres »

Mme Arnaud : « L'îlot était en veille, et là on change de stratégie puisque l'objectif est de réaliser des opérations sur cet îlot. Donc nous ne serons plus en veille, mais en maîtrise foncière. »

Mme Occis : « Vous avez déjà travaillé sur l'implantation de voix douces en cohérence avec les villes voisines ? »

Mme Nordmann : « Non pas pour l'instant. On va faire un atelier pour voir l'ensemble de ce qui serait possible de faire. Dans l'étude urbaine il y a déjà eu un pré travail de fait par le cabinet sur lequel on va s'appuyer. On va faire un focus sur notre ville et travailler ensuite avec les communes en périphérie. C'est un travail que nous allons mener cette année. »

M. Planche : « Juste deux mots. Effectivement on a dans cette cohérence de déploiement des circulations douces à aller vers un maillage entre les équipements qui sont utilisés par nos jeunes sur la ville. Vous savez aussi que la Communauté d'Agglomération a un projet de développement de circulation douce. L'idée est d'être en inter-connexion avec les villes limitrophes qui ont déjà développé ces réseaux. Cela se fera sur plusieurs années. Reste à déterminer cette année par où on commence. »

Mme Aveline : « Pouvons nous avoir des précisions sur le cabinet de santé, sur les dates d'arrivée des praticiens notamment médicaux »

Mme Nordmann : « Depuis janvier, nous avons en ce qui concerne le cabinet paramédical l'ostéopathe, en février deux infirmières arrivent également et le 29 mai nous avons l'arrivée d'un médecin avec qui nous avons déjà signé une mise à disposition pour le local et une convention tripartite entre la CPAM, le médecin et nous a également été signée. »

Mme Aveline : « Il restera donc un médecin pour compléter »

Mme Nordmann : « Oui, nous sommes toujours à la recherche d'un médecin »

Mme Aveline : « Sur la Maison d'Assistants Maternelles pouvons nous avoir des précisions maintenant que la date d'ouverture est connue. Qui sont ces assistantes maternelles ? »

Mme Takacs : « Ce sont toujours les mêmes personnes. On vous présentera le projet de la MAM dans une commission petite enfance dédiée. Vous aurez tous les détails. »

Mme Aveline : « Aujourd'hui tout ce qui était lié aux difficultés dont vous nous aviez fait part, notamment l'établissement d'une convention avec elles pour donner la préférence aux enfants de Beauchamp dans leurs activités, c'est maintenant réglé ? »

Mme Takacs : « Oui c'est le cas, mais il n'y avait pas de difficulté particulière. C'est le temps de l'élaboration de la convention. »

Mme Aveline : « Donc maintenant elles ont leur agrément ? »

Mme Takacs : « C'est un projet qui prend du temps. »

Mme Aveline : « Vous allez me dire qu'une commission se tiendra. Tous les membres du conseil municipal ne sont pas réunis. Parfois nous en parlons en commission et pas en Conseil municipal, je pense qu'il est important de faire le point en conseil municipal. »

Mme Takacs : « ce sera le cas dès que la convention sera établie »

Mme Aveline : « Les agréments qui leurs ont été attribués concernent des assistantes maternelles déjà en activités. »

Mme Takacs : « Pour l'une elle était déjà en activité, pour l'autre c'est un nouvel agrément »

Mme Aveline : « Donc pour le nouvel agrément elle n'aura pas d'emblée quatre enfants en charge »

Mme Takacs : « Si elle l'a déjà pour quatre »

Mme Aveline : « Sans passer par la charge progressive, C'est d'abord un agrément pour deux, puis à la demande pour trois et enfin pour quatre »

Mme Takacs : « Non, elle l'a pour quatre actuellement. »

Mme Aveline : « C'est assez étonnant »

Mme Nordmann : « Cela fait déjà un an qu'elle exerce »

Mme Aveline : « Oui mais c'est un agrément pour travailler en individuel chez elle »

Mme Takacs : « Oui »

Mme Aveline : « Elles vont donc modifier leur agrément pour travailler en MAM »

Mme Takacs : « Tout à fait »

Mme Nordmann : « Elles le font sous forme associative »

Mme Aveline : « Je le sais. L'association est nécessaire pour le fonctionnement de la MAM, mais l'agrément délivré par la PMI est un petit peu différent dans le cadre du travail en MAM de celui qui est donné pour un travail en individuel. »

Mme Nordmann : « La MAM est un projet qui a été travaillé en collaboration avec le département, la PMI et évidemment la ville car nous avons été sollicité pour ce projet. »

Mme Aveline : « Vous avez été sollicité par les assistantes maternelles hors commune ? »

Mme Nordmann : « Ce sont les seules qui nous ont sollicité pour ce projet. Nous recevons tous les projets. Ce qui est important pour nous c'est que le service soit rendu. Ce que l'on met dans la convention c'est l'obligation de garder des enfants beauchampoises. Les autres assistantes maternelles indépendantes peuvent être amenées à garder des enfants hors commune. Le projet est bien d'apporter un complément dans le parcours de l'accueil du jeune enfant à la ville de Beauchamp. Des places supplémentaires pour les enfants »

Mme Aveline : « Et dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de demandes de familles beauchampoises, elles n'auront pas de travail ? »

Mme Nordmann : « Ce n'est pas possible vu le nombre de familles en attente. Je vous répondrais à l'occasion de votre question orale. »

Mme Aveline : « Autre précision. Les communes bien sûr parties prenantes de ce projet ont la possibilité effectivement comme la Ville le fait, de mettre à disposition des locaux mais aussi du personnel d'entretien. Allez-vous les soutenir au-delà de cette disposition de locaux ? »

Mme Nordmann : « Non le ménage sera à leur charge, mais nous n'entrerons pas aujourd'hui dans le détail. Ce sont les orientations du projet qui seront mises en place en fin d'année. La MAM ouvrira en septembre 2019. La convention est en cours d'élaboration donc nous n'irons pas plus loin. Nous devons rester dans les grandes orientations. »

Mme Merlay : « Vous avez prévu l'intégration des séjours hiver pour l'accueil de loisirs. Pouvons-nous connaître le reste à charge pour la Commune. Nous en avons parlé lors de la commission scolaire et vous deviez avoir les informations pour le Conseil. »

M. Planche : « je ne les ai pas sous la main, mais nous ferons en sorte de vous les transmettre. Vous aurez un petit écrit »

Aucune autre question n'étant posée Mme Nordmann clos le débat.

Au terme de ce débat, le **Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019.**

5. Demande de subvention dans le cadre de la création d'un espace sportif et de loisirs au stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La commune souhaite créer au stade, avenue de l'Egalité, un nouvel espace dédié au sport et aux activités sportives de loisirs.

Le projet concerne :

- la création d'un terrain synthétique conforme aux normes de la Fédération Française de Football (foot à 11),
- la création d'un terrain synthétique conforme aux normes de la Fédération Française de Football (foot à 8),
- la création d'un espace multisports, en libre accès pour la réalisation d'activités sportives de loisirs.

Le budget prévisionnel de ce programme est de 1 500 000 € TTC (1 250 000 € HT) et réparti comme suit :

Synthèse	HT	TTC
Foot à 11	824 236,67	989 084,00
Foot à 8	312 930,83	375 517,00
Multisports	112 832,50	135 399,00
Total	1 250 000,00	1 500 000,00

Ce projet de création de terrains synthétiques vise à accroître l'offre et la disponibilité des équipements sportifs pour les usagers.

L'espace multisports a pour objet de favoriser des pratiques libres du sport notamment pour les jeunes.

Considérant les différents dispositifs de financements existants, il est proposé de solliciter, pour une attribution de subventions, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Départemental du Val d'Oise, le Centre National pour le Développement du Sport et la Fédération Française de Football.

A noter que le reste à charge du projet sera financé sur les fonds propre de la commune.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Comme indiqué lors de la réunion sur le Plan Pluriannuel d'Investissement, nous ne sommes pas opposés à la création d'un nouvel espace dédié au sport et activités sportives de loisirs mais, étant donné le coût (1,5 millions d'euros) et considérant les doutes encore existants sur les terrains synthétiques, nous estimons que cela n'est pas la priorité pour 2019.

Nous rappelons que nos priorités sont la réfection de la voirie, la rénovation du centre omnisports, la démolition et la reconstruction des anciens préfabriqués du centre de loisirs et la construction d'une maison des associations et du local pour les adolescents. Les élus de "Beauchamp à Votre Image", en toute logique, votent "contre" cette demande de subvention puisque l'espace sportif et de loisirs n'est pas leur priorité pour 2019. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU) **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter pour ce projet l'attribution de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Centre National pour le Développement du Sport, de la Fédération Française de Football et de la Fédération Française de Basket.

6. Mise à disposition du cabinet de santé – intégration d'un tarif journalier sur une base 30 jours

Vu la délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission personnel-finances du 29 janvier 2019.

Dans le cadre de la délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018 le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition à titre onéreux le cabinet indépendant du cabinet de santé dans les conditions suivantes pour les intervenants de santé non professionnels au sens du code de la santé publique :
- 534 € par mois ou 27 € par journée sur la base de 20 jours ouvrés par mois.

Afin de faciliter la mise à disposition de local, il convient de définir un tarif par journée sur une base de 30 jours par mois.

Il est donc proposé de retenir un tarif de 18 € par jour sur une base de 30 jours par mois.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image : « Le Conseil municipal du 13 décembre 2018 a décidé, à l'unanimité, de mettre à disposition, à titre onéreux, le cabinet indépendant, pour les intervenants de santé non professionnels au sens du code de la santé publique dans les conditions suivantes : 534 € par mois ou 27 € par journée, sans référence à une base de 20 jours ouvrés par mois. Les élus de "Beauchamp à Votre Image" ne comprenant pas la nécessité de la délibération proposée aujourd'hui, avec un tarif dérisoire à la journée (18 €), qui ne concerne que l'ostéopathe, votent "contre" ce tarif. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU)

- **D'ADOPTER** un tarif de 18 € par jour sur base de 30 jours par mois pour le cabinet indépendant,
- **DE RECTIFIER** la délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018 en ouvrant les tarifs du cabinet indépendant aux intervenants de santé professionnels ou non au sens du code de la santé publique.

7. Tarifs à l'école de musique 2018/2019 – intégration de tarifs trimestriels et mensuels

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018-067 du 28 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la commission personnel-finances du 29 janvier 2019.

La délibération n°2018-067 du 28 juin 2018 a fixé les tarifs pour l'année 2018/2019.

Il est proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{9} = Tm$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tm9 = (Ta - Tm1 - Tm2 - Tm3 - Tm4 - Tm5 - Tm6 - Tm7 - Tm8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = Tt$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, DE RECTIFIER la délibération n°2018-067 du 28 juin 2018 par l'intégration de la possibilité de paiement des tarifs 2018-2019 de l'école de musique sur 9 mois pour les tarifs au mois ou sur 3 mois pour les tarifs au trimestre.

8. Présentation du séjour 4/6 ans été 2019, adoption des tarifs et des conditions d'annulation

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission éducation du 29 janvier 2019

Il est présenté au Conseil municipal un projet de séjour d'été dont les caractéristiques figurent ci-après :

Date du séjour : du lundi 8 juillet au mercredi 10 juillet 2019 (3 jours, 2 nuits)

Nombre d'enfants : 15 enfants de 4 à 6 ans

Equipe d'encadrement : 3 (1 directeur et 2 animateurs).

Lieu du séjour : Ile de loisirs de Verneuil-sur-Seine

Mode de transport :

- **Aller :** Transfert en car
- **Retour :** à la charge des familles, covoiturage possible et mise à disposition d'un minibus pour le retour en cas de besoin.

Activités : découverte d'un rucher pédagogique, 2 séances de poney, mini golf, baignade.

Hébergement : en dur. Chambre de 2 à 4 lits.

Repas : en pension complète fournis par l'organisme.

Le coût des séjours est estimé comme suit :

Poste budgétaire	Montant
Hébergement / Pension / Activités	2599,50 €
Transport	380 €
Personnel	1118,70 €
Divers	150 €
COÛT TOTAL	4248,20 €
Coût par enfant	283,21 €

La tarification :

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces séjours, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G
QF	compris entre 0 et 789,99€	compris entre 790€ et 1075,99€	compris entre 1076€ et 1377,99€	compris entre 1378€ et 1577,99€	compris entre 1578€ et 1843,99€	plus de 1844€	HC
Taux participation	25%	35%	45%	55%	65%	85%	100%
Prix par enfant	70,80 €	99,12 €	127,45 €	155,77 €	184,09 €	240,73 €	283,21 €

Le paiement peut être effectué en 3 fois. Le premier versement intervient le jour de l'inscription.

Les familles dont au moins 2 enfants rattachés au même foyer fiscal participent au(x) séjour(s) de vacances, bénéficieront d'une réduction de 5% sur le montant total à payer par enfant.

Début des inscriptions : **6 avril 2019**

Conditions d'annulation du séjour :

En cas d'annulation d'une inscription pour raisons personnelles, les pénalités suivantes seront appliquées à la famille :

- Plus de 2 mois avant le départ : **40 €**
- De 60 jours à 30 jours avant le départ : **60% du prix** du séjour par enfant
- De 29 jours avant le départ à 10 jours avant le départ : **80% du prix** du séjour
- Moins de 10 jours avant le départ : **100% du prix** du séjour

La demande d'annulation et ses justificatifs éventuels devront être envoyés soit par courrier recommandé (cachet de la Poste faisant foi) soit déposés en main propre avec cachet de la date de dépôt, soit communiqués via le site de la mairie de Beauchamp via l'onglet « contact ». (Permettant un accusé-réception)

En cas d'annulation pour raison de force majeure, une somme forfaitaire pourra être retenue.

Le cas de force majeure sera à l'appréciation de la municipalité et sur justificatifs précis.

***Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » :** « Vu les conditions d'annulation du séjour importantes financièrement (en particulier pour la tranche A, le montant demandé avec un taux de 60%, pour une annulation plus de 2 mois avant le départ) et arbitraires puisque non définies et à l'appréciation de la municipalité, les élus de "Beauchamp à Votre Image" "s'abstiennent" pour cette délibération. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU) **D'ADOPTER** les tarifs et les conditions d'annulation exposés ci-dessus.

9. Présentation du séjour 7/11 ans été 2019 – adoption des tarifs et des conditions d'annulation

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission éducation du 29 janvier 2019.

Il est présenté au Conseil municipal un projet de séjour d'été dont les caractéristiques figurent ci-après :

Date du séjour : du lundi 15 juillet au dimanche 21 juillet 2019 (7 jours, 6 nuits)

Nombre d'enfants : 16 enfants de 7 à 11 ans

Equipe d'encadrement : 2 (1 directeur et 1 animateur).

Lieu du séjour : Ile de loisirs de Buthiers, forêt de Fontainebleau

Mode de transport : transferts en autocar

Séjour multi-activités : astronomie, canoë, spider filet, course d'orientation, baignade

Hébergement : camping (tente)

Repas : en pension complète fournis par l'organisme.

Le coût des séjours est estimé comme suit :

Poste budgétaire	Montant
Hébergement / Pension / Activités	4977 €
Transport	820 €
Personnel	2136,40 €
Divers	200 €
COUT TOTAL	8133,40 €
Coût par enfant	508,34 €

La tarification :

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces séjours, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G
QF	compris entre 0 et 789,99€	compris entre 790€ et 1075,99€	compris entre 1076€ et 1377,99€	compris entre 1378€ et 1577,99€	compris entre 1578€ et 1843,99€	plus de 1844€	HC
Taux participation	25%	35%	45%	55%	65%	85%	100%
Prix par enfant	127,08 €	177,92 €	228,75 €	279,59 €	330,42 €	432,09 €	508,34 €

Le paiement peut être effectué en 3 fois. Le premier versement intervient le jour de l'inscription.

Les familles dont au moins 2 enfants rattachés au même foyer fiscal participent au(x) séjour(s) de vacances, bénéficieront d'une réduction de 5% sur le montant total à payer par enfant.

Début des inscriptions : **6 avril 2019**

Conditions d'annulation du séjour :

En cas d'annulation d'une inscription pour raisons personnelles, les pénalités suivantes seront appliquées à la famille :

- Plus de 2 mois avant le départ : **40 €**
- De 60 jours à 30 jours avant le départ : **45% du prix** du séjour par enfant
- De 29 jours avant le départ à 10 jours avant le départ : **80% du prix** du séjour
- Moins de 10 jours avant le départ : **100% du prix** du séjour

La demande d'annulation et ses justificatifs éventuels devront être envoyés soit par courrier recommandé (cachet de la Poste faisant foi) soit déposés en main propre avec cachet de la date de

dépôt, soit communiqués via le site de la mairie de Beauchamp via l'onglet « contact ». (Permettant un accusé-réception)

En cas d'annulation pour raison de force majeure, une somme forfaitaire pourra être retenue. Le cas de force majeure sera à l'appréciation de la municipalité et sur justificatifs précis.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Les montants demandés en cas d'annulation étant élevés et les conditions d'annulation en cas de force majeure n'étant pas définies, les élus de "Beauchamp à Votre Image" "s'abstiennent" pour cette délibération. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU) **D'ADOPTER** les tarifs et les conditions d'annulation exposés ci-dessus.

10. Présentation du séjour jeunesse été 2019, adoption des tarifs et des conditions d'annulation

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 29 janvier 2019.

Il est présenté au Conseil municipal un projet de séjour d'été dont les caractéristiques figurent ci-après :

Date du séjour : du mardi 20/08/19 au jeudi 29/08/19. (9 jours, 8 nuits)

Nombre d'enfants : 15 jeunes de 11 à 17 ans

Equipe d'encadrement : 3 (1 Directeur + 2 animateurs)

Lieu du séjour : La Canourgue (Lozère)

Mode de transport : Minibus

Activités : activités de pleine nature (descente des gorges du Tarn, via Ferrata, spéléologie, VTT, accrobranches, baignade...)

Repas : demi-pension (midi) avec le centre et petit déjeuner, goûter et dîner en autonomie.

Le coût des séjours est estimé comme suit :

Poste budgétaire	Montant
Hébergement	3256 €
Activités	1950 €
Alimentation	1450 €
Transport	1540 €
Personnel	3981 €
Divers	250 €
COÛT TOTAL	12 427 €
Coût par enfant	828,46 €

La tarification :

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces séjours, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G
QF	compris entre 0 et 789,99€	compris entre 790€ et 1075,99€	compris entre 1076€ et 1377,99€	compris entre 1378€ et 1577,99€	compris entre 1578€ et 1843,99€	plus de 1844€	HC
Taux participation	25%	35%	45%	55%	65%	85%	100%
Prix par enfant	207,12 €	289,96 €	372,81 €	455,66 €	538,50 €	704,20 €	828,47 €

Le paiement peut être effectué en 3 fois. Le premier versement intervient le jour de l'inscription.

Les familles dont au moins 2 enfants rattachés au même foyer fiscal participent au(x) séjour(s) de vacances, bénéficieront d'une réduction de 5% sur le montant total à payer par enfant.

Début des inscriptions : **15 avril 2019**

Conditions d'annulation du séjour :

En cas d'annulation d'une inscription pour raisons personnelles, les pénalités suivantes seront appliquées à la famille :

- Plus de 2 mois avant le départ : **40 €**
- De 60 jours à 30 jours avant le départ : **45% du prix** du séjour par enfant
- De 29 jours avant le départ à 10 jours avant le départ : **80% du prix** du séjour
- Moins de 10 jours avant le départ : **100% du prix** du séjour

La demande d'annulation et ses justificatifs éventuels devront être envoyés soit par courrier recommandé (cachet de la Poste faisant foi) soit déposés en main propre avec cachet de la date de dépôt, soit communiqués via le site de la mairie de Beauchamp via l'onglet « contact ». (Permettant un accusé-réception)

En cas d'annulation pour raison de force majeure, une somme forfaitaire pourra être retenue. Le cas de force majeure sera à l'appréciation de la municipalité et sur justificatifs précis.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Les montants demandés en cas d'annulation étant élevés et les conditions d'annulation en cas de force majeure n'étant pas définies, les élus de "Beauchamp à Votre Image" s'abstiennent" pour cette délibération. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU) D'ADOPTER les tarifs et les conditions d'annulation exposés ci-dessus.

11. Adoption d'un tarif de repas adulte au restaurant scolaire pour les parents et modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission éducation du 29 janvier 2019.

La municipalité souhaite permettre la prise du déjeuner au restaurant scolaire pour des parents dont l'enfant serait scolarisé dans l'une des écoles élémentaires, selon les modalités suivantes :

- Possibilité de venue une fois par trimestre, date fixée par la municipalité
 - Inscription effectuée au minimum **15 jours à l'avance**, sous réserve de confirmation, en fonction des places disponibles.
 - Seul le parent ou tuteur légal est autorisé à participer au repas en présence des élèves
 - Le nombre maximum de parents par journée est fixé à **6 adultes par date**.
- Il convient donc de proposer de créer un tarif pour repas adulte, soit : **6 €**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité D'ADOPTER un tarif pour repas adulte à 6 €.

12. Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu l'avis favorable de la commission personnel-finances du 29 janvier 2019.

Le CIG va remettre en concurrence dans le courant de l'année 2019 la convention de participation pour le risque santé. Cette dernière, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle, prend fin le 31 décembre 2019. Elle permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations...

La convention de participation pour la protection sociale complémentaire permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents **d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée** : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants.

La Commune de Beauchamp souhaite se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération.

Au second semestre 2019, la commune sera destinataire des résultats de la consultation.
À l'issue de la présentation de l'offre retenue, il sera alors temps pour la commune d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

13. Convention de mise à disposition d'une psychologue ACEPE

Vu l'avis favorable de la commission personnel-finances du 29 janvier 2019.

Le fonctionnement et le financement de la mise à disposition d'une psychologue auprès de la ville de Beauchamp par l'ACEPE Sauvegarde du Val d'Oise doit faire l'objet d'une convention annuelle.

La psychologue est détachée pour 15 heures hebdomadaires :

- lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h,
- et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Ces missions sont :

- Gestion du point écoute parents/enfants,
- Animation du Lieu d'Accueil Enfants/Parents,
- Prise en charge de personnes et/ou de leur famille porteuses ou non de handicap,
- Accompagnement des agents dans leurs pratiques professionnelles,
- Production de bilans.

Bilan 2018 :

Madame Clémence Rajac a assuré l'intérim jusqu'au 30 novembre.

Au 1^{er} décembre, Madame Corinne Florisson a repris son activité professionnelle.

- pour le Point Ecoute Familles : 162 entretiens dont 108 avec des enfants, 20 avec des adultes et 34 avec des familles.

- pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents : 33 séances (253 accompagnants et 244 enfants)

- pour l'accompagnement des professionnels : Travail d'observation des équipes professionnelles avec analyse des pratiques professionnelles, réunions pédagogiques (douleurs chez le jeune enfant, prévention des accidents domestiques,...).

Le montant annuel de cette prestation est de 36 578,77 euros (identique à l'an passé).

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une psychologue.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la dite convention.

14. Modification du tableau des effectifs : création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires territoriales de puériculture,

Vu l'avis favorable de la commission personnel-finances du 29 janvier 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➤ Le Conseil municipal du 13 décembre 2018, a approuvé la création d'un poste de directeur(trice) adjoint(e) du Multi-Accueil, sur le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, sur les grades d'infirmier en soins généraux de classe normale et infirmier en soins généraux de classe supérieure.

Il convient d'élargir les possibilités de recrutement en créant le poste sur le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Le candidat devra justifier du diplôme d'Etat d'infirmier en puériculture.

➤ Suite au départ pour démission d'un agent du multi accueil sur le grade d'agent social et afin de procéder à son remplacement, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture sur les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Le candidat devra justifier du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Il est précisé que :

- à l'issue des recrutements, les grades non utilisés seront supprimés ultérieurement,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- la rémunération sera celle afférente au grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 15/02/2019
<i>Filière médico-sociale :</i>		
1		
0	Puéricultrice hors classe	1+1=2
0	Puéricultrice de classe supérieure	0+1=1
	Puéricultrice de classe normale	0+1=1
1		
2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1+1=2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2+1=3

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CREER** les grades exposés ci-dessus,
- **DE FIXER** des niveaux de recrutement,
- **DE FIXER** leur rémunération,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats correspondants en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

15. Approbation du projet Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Vu les articles L 153-15 et R 153-5 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 janvier 2019.

Le projet de RLPi doit permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, au vu notamment des règlements de publicité communaux existants très hétérogènes.

Les objectifs du RLPi étaient les suivants :

- Renforcer, préserver l'image et l'identité du territoire par d'une part, la préservation des continuités paysagères, points de vue et éléments de la ceinture verte régionale, et d'autre part, l'amélioration de la qualité et de la visibilité des principaux axes routiers.
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes.
- Garantir la sécurité des automobilistes en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Par délibération du 1^{er} décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) a été prescrite, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été fixés.

Par délibération du 27 septembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, les orientations générales du projet de RLPi ont été actées intégrant les débats des différents Conseils municipaux.

Par délibération du 10 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, le projet de RLPi a été arrêté.

En application du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux membres du Val Parisis doivent émettre un avis sur le projet de RLPi dans un délai de trois mois à compter de la date de son arrêt. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le règlement local de publicité intercommunal tel que la délibération D/2018/142 de Val Parisis le présente,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette approbation.

16. Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique : aménagement du chemin de Saint-prix

Vu l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 janvier 2019.

Le chemin de Saint-Prix avait été transféré à la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui a décidé, en accord avec les Communes de Taverny et Beauchamp, de le rétrocéder. Cette rétrocession est effective au 1^{er} janvier 2019.

Cette rue est partagée sur le territoire des deux communes de Taverny et de Beauchamp, qui souhaitent procéder à des travaux d'aménagement s'inscrivant dans une démarche de cohérence globale et de mutualisation où les partis-pris d'aménagement de ladite rue reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le programme des travaux et dans le cahier des charges, menant ainsi à une unicité de projet.

Pour optimiser, dans ce cadre, les moyens techniques, financiers et humains, les communes de Taverny et de Beauchamp ont souhaité recourir à la co-maîtrise d'ouvrage publique prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) qui dispose que : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

La Commune de Beauchamp décide de transférer temporairement sa propre compétence en maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux détaillés ci-dessous à la Commune de Taverny. Cette dernière devient le maître d'ouvrage opérationnel et mandataire dans le cadre de la présente convention.

En tant que maître d'ouvrage opérationnel et mandataire, la Commune de Taverny s'engage donc à :

- rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises établi en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres,
- gérer la procédure de passation du marché public de travaux de la définition du besoin à la notification,
- procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- convoquer la commission des marchés publics à procédure adaptée et en assurer le secrétariat,
- informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre,
- attribuer le marché public,
- signer le marché public, les avenants, les décisions de poursuivre, les ordres de services, la résiliation et si nécessaire les mises en demeure du titulaire ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux,
- assurer la transmission des pièces du marché au contrôle de légalité de la Sous-préfecture d'Argenteuil,
- notifier le marché à l'attributaire,
- gérer, le cas échéant, la réponse aux contentieux précontractuels et contractuels. Dans ce cas, les frais de procédure contentieuse seront partagés entre les co-maîtres d'ouvrage.
- solliciter et déposer des dossiers de demande de subventions, le cas échéant,
- assurer la bonne exécution du marché public,
- suivre et coordonner les travaux avec le titulaire du marché de travaux,
- gérer administrativement, financièrement et comptablement l'opération,

Les opérations de réception des travaux ne seront pas transférées au titre de la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage publique.

A ce titre, la commune de Beauchamp sera habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux propres au territoire de la commune, et ce concernant ses domaines de compétence.

La commune de Taverny sera habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux propres au territoire de la commune, et ce concernant ses domaines de compétence.

- procéder aux levées de réserves avec le titulaire du marché, le cas échéant,
- exécuter financièrement le marché public.

La Commune de Beauchamp en tant que co-maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes pièces concernant l'opération. Par ailleurs, la Commune s'engage à :

- communiquer toute information ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux ainsi pour le dépôt de dossiers de subventions, le cas échéant,
- procéder à la relecture et à la validation des pièces du dossier de consultation des entreprises,
- participer à l'analyse des offres effectuée par les services du maître d'ouvrage opérationnel,
- participer aux réunions de chantier avec le maître d'ouvrage opérationnel,
- participer aux validations en cas de modifications de projet d'un point de vue technique, administratif ou financier, proposés par le titulaire du marché ou par le maître d'ouvrage opérationnel,

- procéder au remboursement des frais de participation pour la passation du marché public ainsi que les frais liés à l'opération de travaux.

La surface de l'aménagement du chemin de Saint-Prix pris en compte est de :

- pour la Commune de Taverny : 4 800 m²,
- pour la Commune de Beauchamp : 3 900 m².

Les travaux sont prévus en 2019 après l'intervention du SEDIF pour reprise de la canalisation d'adduction d'eau potable.

La commune de Beauchamp sera redevable, envers la commune de Taverny, des sommes qu'elle aura mandatées TTC sur la base des facturations du titulaire du marché de travaux (précisant ses prestations par commune), via un titre de recettes.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique concernant l'aménagement du chemin de St Prix,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

17. Informations diverses

Prochains rendez-vous

Le 14ème salon des Peintres est ouvert jusqu'à ce dimanche 10 février 18h avec notamment le vote du public à 17 h pour l'invité d'honneur de la prochaine édition qui aura lieu en 2021.

A 11h ce samedi, La Médiathèque vous propose une plongée dans l'univers de Yétili, le gentil yéti de la télé qui lit des histoires aux petites souris.

Vendredi 15 février, nous vous invitons à venir libérer vos cordes vocales et à reprendre vos standards préférés de la chanson française autour d'une jam session à 20h30 à l'accueil de loisirs.

Samedi 16 février, 9h30 à l'accueil de loisirs, nouvel atelier participatif qui abordera les premières approches sur le travail du zonage et des règles de construction par le biais du repérage des ilots verts.

Dimanche 17 février, c'est la Fête du mimosa sur le marché de Beauchamp organisé par EGS, notre nouveau délégué.

L'après-midi à partir de 15h, rendez-vous pour des battles pop, break et hip-hop à la salle des Fêtes entre maître et élève. Un événement proposé en partenariat avec la CA Val Parisis et l'association Cosmopolitanse.

Mardi 19 février, à 19h30, Mardi musique sur le rock anglais des années 60 à l'Ecole Municipale de Musique.

Mercredi 20 février, 15h à la salle des fêtes, théâtre pour le jeune public avec « En fer et en os »

Jeudi 21 février, à 20h, nous accueillons en salle du conseil municipal une réunion publique dans le cadre du Grand Débat National. La réunion fera l'objet d'une synthèse écrite qui sera consultable sur le site du Grand Débat ou via le site de la Ville et les réseaux sociaux.

Prochain Conseil municipal le jeudi 4 avril 2019

Personnel

Arrivées

Janvier 2019

- Vanessa DELL ACQUA et Lucile SOUZA à l'accueil collectif
- Djeneba NOMOKO au service entretien
- Marc ZENI à la salle des Fêtes

Départ

Une pensée pour Mme Evelyne Papin qui nous a quittés le 11 janvier dernier

- Olivier JOUBERT des espaces verts

18. Application de l'article 5 du règlement intérieur

Question orale de Mme Aveline «Madame la Maire, nous avons été informés qu'un courrier vous a été adressé par les assistantes maternelles indépendantes Beauchampoises . Celles-ci sont très inquiètes pour leur travail avec le projet d'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Beauchamp, dans un local aménagé par la Mairie.

Depuis le début, nous ne comprenons pas ce projet, vu les offres de garde pour les petits à Beauchamp, mais la majorité a décidé..

Quelle est maintenant notre stupéfaction en apprenant que les assistantes maternelles indépendantes Beauchampoises n'ont même pas été sollicitées. Ce projet, serait-il pour avantager des "amis" non Beauchampoises ?

Madame la Maire, nous vous demandons des réponses sincères car le sujet, est très grave puisqu'il met en danger des emplois de Beauchampoises. »

Réponse de Madame Nordmann : «Madame la Conseillère, Vous me faites part de votre « incompréhension » quant à l'ouverture projetée d'une Maison d'Assistants Maternels, « vu (ajoutez-vous) les offres de garde pour les petits à Beauchamp ».

Permettez-moi de rappeler les principales étapes de ce projet. Il s'agit d'une initiative de deux particuliers qui se sont constitués en association avant de solliciter un agrément auprès du Conseil Départemental. Ils ont appuyé cette demande sur un dossier construit, élaboré en concertation avec la PMI, la CAF et les services départementaux.

Lorsque ce projet nous a été présenté, nous avons souhaité l'accompagner parce qu'il offrait d'une part toutes les garanties d'une approche sérieuse et professionnelle ; et d'autre part la possibilité d'étoffer et de diversifier l'offre d'accueil pour les jeunes enfants sur la commune. Il a été évoqué en présence d'assistantes maternelles employées par des particuliers lors des rencontres collectives du Point Conseil Petite Enfance en 2018.

Vous sous-entendez que l'offre de garde pour les petits à Beauchamp serait suffisante. Rien de plus inexact. Lors de la commission d'attribution des places qui s'est déroulée en novembre 2018, nous n'avons pas pu répondre favorablement à une cinquantaine de demandes. Dans la lettre adressée aux parents dont la demande n'a pu être satisfaite, nous les avons invités à se rapprocher du RAM pour obtenir la liste des assistantes maternelles employées par les particuliers. Je vous rappelle que si la municipalité peut en l'occurrence jouer le rôle d'intermédiaire (ce qu'elle a fait), il n'est nullement dans sa compétence de « solliciter » des professionnels indépendants au nom de personnes privées.

Je constate d'autre part que sur les 26 assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental et disponibles pour accueillir des enfants, seules 3 au mois de janvier 2019 n'accueillent pas d'enfant, dont 2 viennent tout juste de débiter leur activité.

Laisser entendre que cette offre complémentaire mettrait en danger l'avenir professionnel des assistantes maternelles indépendantes, en accompagnant vos propos d'insinuations obscures et malveillantes, est faire preuve d'une parfaite mauvaise foi.

Dois-je vous rappeler la collaboration étroite que nous poursuivons avec elles au travers notamment des actions du Relais Assistants Maternels ? Et l'accompagnement que nous assurons auprès d'elles par les interventions de notre animatrice, l'organisation de conférences, le partenariat avec la Médiathèque ?...

En accompagnant ce projet de MAM, nous visons deux objectifs qui – contrairement à vos affirmations - n'ont rien d'incompatibles : répondre aux nombreuses demandes d'accueil exprimées par les familles beauchampoises et permettre aux assistants maternels de travailler dans les meilleures conditions, et ceci pour le bien des enfants. »



Question orale de M. Carrel : «Lors du Conseil municipal du 5 avril 2018, le Conseil a émis, à l'unanimité, un avis défavorable, argumenté, lors de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter à Beauchamp au 8-10 rue Denis Papin, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) consistant en un centre de transit, collecte, regroupement et tri de déchets dangereux et non dangereux.

Par hasard, lors de la dernière réunion de quartier de la Bergère, nous apprenons que Monsieur le Préfet aurait donné l'autorisation d'exploiter.

Madame le Maire, vous qui argumentiez "qu'il fallait négocier avec le Préfet", comment expliquez-vous cette autorisation ? Pourriez-vous nous informer de la façon dont vous avez défendu les intérêts de notre ville ? Pourriez-vous nous rassurer : l'avis du Conseil municipal est-il arrivé à la préfecture dans les temps, soit avant le 14 avril, vu que l'enquête publique était déjà close depuis le 30 mars 2018 ? »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller, Comme vous l'indiquez, le Conseil municipal du 5 avril 2018 a émis à l'unanimité, dans le cadre de l'enquête publique, un avis défavorable à l'installation à Beauchamp d'une ICPE.

Malgré cela, et compte tenu des éléments en sa possession, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'autorisation d'exploiter, estimant que les garanties présentées étaient suffisantes.

Les conclusions de l'enquête publique ont été présentées au CODERST (Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) le 20 septembre 2018. J'y étais présente au nom de la ville de Beauchamp et j'ai eu l'occasion de faire valoir notre position commune.

Mais vous n'êtes pas sans savoir que cette instance réunit de nombreux autres services et personnes associées. Six représentants des services de l'État (la DDT, la Direction départementale du SDIS, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie... notamment) ; un représentant de l'ARS ; cinq représentants des collectivités territoriales ; neuf personnes représentatives ou expertes issues de la société civile ; quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin ; sans compter un représentant de l'entreprise demandeuse.

En cette occurrence, parler de « négociation » est un non-sens : comme l'exige la procédure, le Préfet a recueilli les avis – celui de Beauchamp parmi d'autres – et a pris une décision d'autorisation.

Cette autorisation a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°IC-18-075 en date du 2 novembre 2018, sous réserve du respect des prescriptions annexées au dit arrêté.

L'avis de la Ville a fait l'objet d'un courrier signé du Maire et remis en main propre au commissaire enquêteur. Quant au vote du conseil municipal, il figure dans les attendus de ce même arrêté, preuve qu'il a bien été transmis en Préfecture en temps et en heure, et qu'il a été pris en considération, à défaut d'être suivi. »



Question orale de M. Brechoteau : « Madame la Maire, si nous comprenons bien toute cette affaire, vous vous seriez engagée, lors d'une entrevue en Mairie, le 28 mars 2018, devant témoins, à ce que la commune, donc les Beauchampoises, prennent en charge une partie des frais d'abattage d'un arbre sur le domaine public pour satisfaire les besoins d'un particulier.

L'arbre a été abattu, le 30 septembre 2018, suite à un devis accepté uniquement par la ville de Beauchamp et il est, maintenant, demandé au particulier de régler la totalité des frais.

Madame la Maire, pourriez-vous nous expliquer votre silence depuis le mail du 26 juillet 2018 dans lequel le plaignant vous demandait des explications suite à la réception d'un arrêté indiquant que la totalité des frais de l'abattage serait à sa charge, contrairement à votre engagement oral.

Madame la Maire, merci de nous indiquer comment vous allez, maintenant, solutionner cet imbroglio. »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller,

Je me permets de vous rappeler que les questions d'ordre privé n'ont pas vocation à être évoquées dans cette assemblée.

Je me contenterai donc de rappeler les principes de bases qui régissent la conduite de ce type de dossier.

Un particulier a déposé une demande de travaux qui exigeait un aménagement du domaine public. La Ville a donné un accord de principe. Mais comme il est d'usage, les frais de ces aménagements sont à la charge des demandeurs. Comme vous le savez, les deniers publics n'ont pas vocation à être utilisés au profit d'intérêts privés dans lesquels la collectivité n'entre pour aucune part.

Les documents publics relatifs à ce dossier particulier, à savoir l'arrêté non-permanent 18-225 du 31 mai 2018 ; l'arrêté permanent 18-276 du 3 juillet 2018 et la Déclaration préalable n° 095 051 18 B0113 accordée le 15 novembre 2018, sont librement consultables auprès de nos services. »



Question orale de Mme Merlay : « Madame la Maire, pourriez-vous nous donner le bilan chiffré détaillé de toutes les dépenses, y compris ressources humaines, concernant la cérémonie des vœux du 18 janvier 2019 au centre Omnisports.»

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère,

Voici le tableau détaillé des dépenses concernant cet événement :

Nature de la dépense	Montant TTC
Buffets	5 792,50 €
Décoration de la salle	1 155,00 €
Frais de personnel	3 674,04 €
Frais techniques	4 243,20 €
Montage Vidéo	500,00 €
Petites fournitures	136,30 €
Prestations musicales	844,00 €
TOTAL GENERAL	16 345,04 €

Je compléterai ce simple tableau comptable par quelques éléments d'information. Environ 1000 invitations ont été adressées à l'occasion de cette cérémonie des vœux, et nous avons eu le plaisir d'accueillir 590 personnes.

Etaient ainsi présents les associations et les bénévoles, les commerçants et les entrepreneurs, les membres du corps enseignant, les enfants du CME et les seniors... tous ceux qui au cours de l'année participent au rayonnement de notre ville, à son dynamisme et contribuent à en faire ce qu'elle est et que nous souhaitons qu'elle demeure : une ville à taille humaine où il fait bon vivre.

Par son caractère convivial, cette cérémonie s'inscrit dans cet esprit. »



La séance est levée à 22h49

BEAUCHAMP, le 13 février 2019



Le Maire

Françoise NORDMANN